

## **Service de garde 2021-2022**

### **Maîtrise des petits chanteurs du Mont-Royal**

**Directrice :** Isabelle Pronovost  
**Directrice adjointe:** Julien Sloan  
**Technicienne :** Leila Zaidi  
**Téléphone :** 514 736-8125  
**Courriel :** ndn@csgm.qc.ca

#### **1. OBJECTIFS**

- ▶ Veiller au bien-être général des élèves.
- ▶ Poursuivre le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et leurs besoins, en continuité avec le projet éducatif de l'école et en complémentarité avec les services éducatifs de l'école.
- ▶ Assurer la sécurité des élèves dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité et en continuité avec le code de vie approuvé par le Conseil d'établissement.
- ▶ Offrir un soutien permettant aux enfants de faire leurs devoirs et leçons.

#### **2. FONCTIONNEMENT**

Le service de garde est ouvert toutes les journées régulières de classe et les journées pédagogiques du calendrier scolaire de 7h00 à 18h00.

#### **3. HORAIRE**

Le matin, avant le début des cours	de 7h00 à 8h25
Le midi, à l'heure du lunch	de 11h30 à 12h45
L'après-midi, après la fin des cours	de 15h55 à 18h00 (vendredi 15h30 à 18h00)

#### **4. MODALITÉ DE PAIEMENT : ENFANT RÉGULIER**

Tel que défini par le ministère de l'Éducation du Québec, « un enfant régulier est un enfant fréquentant le Service éducatif au moins 2 périodes partielles ou complètes par jour et trois jours et plus par semaine. »

#### **Tarif**

- Élève régulier : 8,55\$ par jour
- Journée pédagogique : 9\$ + le coût de l'activité
- Dineurs : 2.25\$ par jour
- Frais de retard après 18h : 1,50\$ la minute
- Élève non régulier/ bloc : matin : 5,00\$; soir : 7,00\$

Les frais sont payables que l'enfant soit **présent ou non**. Le montant exigé doit être payé la première semaine du mois par chèque fait à l'ordre de : École Notre-Dame-des-Neiges. Le paiement peut se faire en argent comptant, par chèque ou par Internet. Veuillez prendre note que nous ne sommes pas responsables de l'argent perdu ou volé.

## **5 - Cessation du service**

**\*\* Important \*\*** En cas de retrait de l'enfant du service de garde ou d'une modification à l'horaire, le parent doit aviser la responsable par une note écrite 15 jours à l'avance sinon, les frais du service seront facturés pour le mois.

## **6- Non-paiement des frais du service de garde**

Si les frais ne sont pas acquittés après un mois de présence, le parent devra retirer son enfant du service de garde.

## **7 - Reçu d'impôt**

Le reçu d'impôt est émis avant le 27 février.

## **8 - État de santé**

- Si l'enfant présente un problème de santé, le service de garde avise les parents de venir chercher leur enfant.
- Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sans le consentement écrit des parents et une preuve de prescription d'un médecin.

## **9 - Assurance**

L'école et le service de garde n'ont aucune couverture d'assurance pour les accidents qui surviennent à l'école.

## **10 - Collation**

Les enfants inscrits reçoivent une collation à tous les jours à 16h00.